

SITES NATURA 2000
«MOYENNE VALLÉE DU DOUBS»
ZSC n° FR4301294 / ZPS n° FR4312010



Projet d'élargissement du périmètre Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs
Rencontre avec les communes concernées par le projet
Compte-rendu

Objet	Projet d'élargissement du périmètre Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs
Date et heure	Cf. calendrier en Annexe 1
Lieu	Cf. calendrier en Annexe 1
Points abordés	<ul style="list-style-type: none">• Rappels Politique Natura 2000, rappels objectifs DOCOB• Périmètre actuel, historique, et question des dents creuses au niveau des zones urbanisées• Projet d'extension/ modification du périmètre Natura 2000 : projet global et zooms par communes
Emis par	Morgane BIHAN / Etablissement Public Territorial du Bassin (EPTB) Saône & Doubs

Rappels sur la politique Natura 2000

- **Concrètement, c'est quoi ?**

Les sites Natura 2000 ne sont pas des zones « sous cloche » où l'on ne peut plus rien faire. Il s'agit de zones de conservation où l'Homme a toute sa place. La démarche Natura 2000 souhaite favoriser les pratiques vertueuses en termes de biodiversité (prairies faiblement fertilisées, entretien du bocage,...), dont les activités humaines (agricoles, forestières...) sont nécessaires pour leur maintien.

Certains projets peuvent être malgré tout soumis à évaluation des incidences, c'est-à-dire que les enjeux liés aux espèces et aux habitats sont pris en compte en amont des projets afin de limiter les éventuels impacts.

- **Qui décide ?**

Tout le monde, par le biais des représentants (élus, associations), ainsi que les socio-professionnels et les services de l'État. Ces personnes sont réunies au sein du Comité de Pilotage (COPIL), organe décisionnaire mis en place par arrêté préfectoral ([arrêté N°2009 3108 03207](#)).

- **Qui anime ?**

Une structure animatrice du site est désignée afin de mettre en œuvre les décisions, issues du COPIL. Pour la Moyenne Vallée du Doubs, l'EPTB a été choisi du fait de son implantation locale et de son expérience. Cela lui permet de mutualiser les moyens et de mobiliser ses diverses compétences afin de mettre en œuvre les actions du DOCOB.

- **Comment ça fonctionne ?**

Chaque site est unique et a son propre document d'objectif (DOCOB). Celui-ci comprend un état des lieux écologique et socio-économique du territoire, les enjeux repérés et les objectifs à atteindre ainsi que les mesures possibles pour y parvenir. Celui-ci est écrit et discuté en groupe de travail, issu du COPIL. Suivant l'ampleur de l'extension, le DOCOB de la Moyenne Vallée du Doubs sera mis à jour voire complètement révisé.

L'animation, la concertation et la communication constituent des volets essentiels dans l'élaboration de ces documents d'objectifs afin d'impliquer l'ensemble des usagers. Pour ce faire, des groupes de travail sont créés par grands thèmes constituant des relais entre le comité de pilotage et tous les acteurs du site. Les acteurs locaux peuvent ainsi s'exprimer et participer par l'intermédiaire de leurs représentants respectifs.

Concrètement, une fois le DOCOB validé, vous pouvez participer à la préservation des milieux et des espèces de site de différentes manières. En tant que propriétaire ou ayant droit, il est possible de mettre en place des mesures de gestion sur vos parcelles, grâce aux différents outils de contractualisation prévus dans le DOCOB :

- les **Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC)** pour les parcelles agricoles (c'est-à-dire les surfaces déclarées à la Politique Agricole Commune (PAC))
- les **Contrats Natura 2000**
- la **Charte Natura 2000**

- **Outils spécifiques à Natura 2000**

Charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 repose sur une démarche volontaire d'adhésion non rémunérée. En contrepartie d'un maintien de bonnes pratiques de gestion favorables à l'environnement et en cohérence avec les objectifs définis dans le DOCOB, le signataire se verra la possibilité d'accéder à :

- Une exonération de la part communale et de la part intercommunale de la Taxe Foncière sur le Non Bâti (TFNB) (pour l'ensemble des parcelles pour lesquelles la charte a été signée)
- Une exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations (3/4 des droits de mutations, pour les propriétés non-bâties incluses dans un site Natura 2000)
- Une déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales (concerne les travaux de restauration et de gros entretien)
- Point particulier concernant les forêts privées : pour un propriétaire forestier, la signature d'une charte est un des moyens possibles permettant l'obtention des garanties de gestion durable pour ses parcelles forestières incluses dans un périmètre Natura 2000.

Pour plus d'information :

<https://www.eptb-saone-doubs.fr/actions/natura-2000/simpliquer/charte-n2000/>

Contrat Natura 2000

Un contrat Natura 2000 est un outil permettant de gérer de façon collective et équilibrée les sites du réseau Natura 2000. Ce contrat est conclu entre l'état et les acteurs publics et privés du territoire pour une durée de 5 ans. Il permet au signataire de s'engager dans une gestion adaptée et conforme aux enjeux du DOCOB et de bénéficier, pour ce faire, d'un accompagnement financier. Ce dernier peut aller de 80 à 100% suivant le type d'action (fonctionnement ou investissement) et suivant le porteur de projet (collectivité publique ou autre).

Le contrat définit les engagements, en faveur de la conservation ou de la restauration des habitats et des espèces européennes, que doit respecter le signataire. Il précise également la nature et les modalités des aides financières ou matérielles que le bénéficiaire touche en contrepartie.

Qui peut souscrire à un contrat ? Les forestiers, les particuliers, les collectivités ou les associations, propriétaires ou ayant des droits réels sur des parcelles en habitats d'intérêt communautaire ou des propriétés bâties sur le site Natura 2000.

Différents contrats existent suivant le type de milieu. Sur un habitat forestier il sera proposé un « contrat Natura 2000 forestier », tandis que sur un terrain ni-agricole, ni-forestier on parlera de « contrat Natura 2000 ni-ni ». Les exploitants agricoles ont leur propre type de contrats appelé MAEC.

Exemples de contrats Natura 2000 : restauration et entretien de mares, créations d'îlots de sénescences, réouverture des pelouses sèches, ...

Pour plus d'information :

Liste des actions contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement national et européen (Annexe 3.2 - p. 102) :

https://www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/Guide_gestion_sites_natura_2000_majoritairement_terrestres.pdf

MAEC

Une Mesure Agro-Environnementale et Climatique (MAEC) est un contrat agricole qui vise à favoriser la mise en œuvre de pratiques agricoles favorables à l'environnement par un exploitant volontaire.

Les MAEC constituent le seul outil pour mettre en œuvre les mesures de gestion des DOCOB sur les parcelles agricoles. Cofinancés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et les crédits de l'État (Ministère de l'Agriculture), ces engagements sont ciblés sur l'exploitation ou la parcelle en contrepartie d'une rémunération annuelle correspondant aux coûts supplémentaires et/ou aux manques à gagner liés à la mise en place de la MAEC.

Les MAEC sont souscrites pour 5 ans durant lesquels le contractant devra suivre le cahier des charges fixé. Une même exploitation agricole peut souscrire à plusieurs engagements agro-environnementaux sur des surfaces différentes. Les MAEC sont définies en combinant des engagements variés portant sur la conversion à l'agriculture biologique, la limitation de la fertilisation, l'irrigation, l'entretien des haies, la protection de milieux remarquables (vergers, lavandes), le maintien de l'ouverture de milieux et le retard de fauche des prairies, etc.

Par exemple, le retard de fauche va permettre aux jeunes oiseaux d'être volants au moment du passage de la faucheuse mais aussi de permettre aux plantes et aux insectes d'accomplir leur cycle de vie. La limitation de la pression de pâturage va favoriser le maintien de la diversité floristique dans la prairie tandis que la reconversion de culture en prairie va permettre de recréer une diversité d'habitats et ainsi favoriser le retour d'espèces fragilisées par l'extension des terres cultivées.

L'élevage : une pratique favorable à la préservation des prairies naturelles

Le maintien de l'élevage est un des garants principaux de la préservation des prairies des vallées inondables. Il permet en effet la pérennisation des pratiques agricoles extensives traditionnelles de fauche et de pâturage tout en façonnant les paysages.

Les agriculteurs ont ainsi participé au maintien de la richesse et de la diversité des prairies humides reconnues aujourd'hui à l'échelle européenne au travers du réseau Natura 2000.

Toutefois, la modernisation des techniques et l'intensification des pratiques contribuent à une dégradation de ces milieux de vie remarquables.

Les Paiements pour Services environnementaux (PSE) et les Mesures Agro-environnementales et Climatiques (MAEC) ne peuvent pas être cumulés à l'échelle de l'exploitation. Cette règle de non cumul est mise en place afin d'éviter tout risque de double financement des pratiques.

Pour plus d'information :

<https://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/mesures-agroenvironnementales-et-climatiques-r85.html>

- **Dotation biodiversité**

La dotation biodiversité (Art. L2335-17 II) est attribué aux communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant est inférieur au double du potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate démographique et dont le territoire terrestre est couvert à plus de 50 % par un site Natura 2000. L'attribution individuelle est déterminée au prorata de la

population et de la proportion du territoire terrestre de la commune couverte par un site Natura 2000 au 1er janvier de l'année précédente. Cette dotation n'est pour le moment non fléchée. Cependant, nous incitons les communes à utiliser cette dotation pour des projets qui ne vont pas à l'encontre de la biodiversité. Pour le Doubs, en 2022, le montant de la dotation varie entre 1 000 et 48 372€ (pour la commune d'Ornans qui est quasiment à 100% en Natura 2000).

Exemple de communes du site ayant reçu cette dotation en 2022 :

- | | |
|-------------------------------|-------------------------|
| - Cusance = 1 000 € | - Chalèze = 2 640 € |
| - Esnans = 1 000 € | - La Vèze = 3 335 € |
| - Guillon-les-bains = 1 000 € | - Laissey = 4 300 € |
| - Ougney-Douvot = 2 359 € | - Montfaucon = 12 662 € |

- **Evaluation d'incidences**

L'objectif de Natura 2000 est d'enrayer l'érosion de la biodiversité européenne tout en tenant compte des activités humaines sur les territoires. Pour cela, il est nécessaire de s'assurer que ces activités humaines ne vont pas avoir d'incidences sur un site Natura 2000 : altération d'un habitat naturel, perturbation d'une ou plusieurs espèces d'intérêt communautaire... L'évaluation des incidences Natura 2000 est donc l'outil mis en place pour s'en assurer et permet de concevoir des projets le plus compatible possible avec la préservation des sites Natura 2000.

Peuvent être concernés par l'évaluation des incidences :

- Les documents de planification,
- Les projets d'activité ou d'aménagement,
- Les manifestations ou interventions dans le milieu naturel.

L'évaluation des incidences est une étude :

- Ciblée sur les habitats naturels et espèces pour lesquels les sites Natura 2000 ont été créés,
- Proportionnée à la nature et à l'importance des incidences potentielles du projet.

Les projets pourront être autorisés s'ils ne portent pas atteinte aux espèces et aux habitats à l'échelle du site Natura 2000. Dans le cas contraire, les projets ne pourront être autorisés que sous réserve de la mise en œuvre de mesures compensatoires, après information ou avis de la Commission Européenne.

Pour savoir si votre projet est soumis à une évaluation d'incidences Natura 2000, vous devez vous référer aux trois listes qui définissent le champ d'application de l'évaluation des incidences :

- Une liste nationale, où figurent des activités relevant déjà d'un régime administratif
- Une première liste locale arrêtée par le préfet de département (pour compléter la liste nationale en intégrant d'autres activités encadrées administrativement)
- Une deuxième liste locale, dite du « régime propre » également arrêtée par le préfet, construite en choisissant parmi des activités qui ne faisaient préalablement l'objet d'aucun autre régime d'encadrement.

Pour les projets nécessitant à la fois une évaluation environnementale et une évaluation des incidences Natura 2000, celles-ci doivent être conduites conjointement. À la différence de l'évaluation environnementale, l'évaluation des incidences Natura 2000 ne porte pas sur les effets du projet sur l'environnement dans son ensemble. Elle est ciblée sur l'analyse de ses effets sur les espèces animales et végétales et habitats d'intérêt communautaire qui ont présidé à la désignation des sites Natura 2000.

Les animateurs Natura 2000 sont à votre disposition pour vous renseigner sur les enjeux environnementaux pouvant être impactés par votre projet. Ils pourront vous apporter des préconisations pour rendre votre projet le plus compatible possible avec la préservation des enjeux du site Natura 2000. Il est donc important de les solliciter le plus tôt possible lors de l'élaboration de votre projet pour prendre en compte les enjeux éventuels dès le début.

Pour plus d'information :

Livret sur les évaluations d'incidence et la démarche à suivre : https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/livret_natura_2000_2018_cle021338.pdf

Précision sur le contenu de l'évaluation d'incidences Natura 2000 : <https://edile.fr/7-14/>

Exemples de décisions rendues sur les demandes d'autorisation lié au régime d'évaluation propre à Natura 2000 : <https://www.doubs.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/Protection-des-milieus-naturels-Natura-2000>

Site pour localiser les différents périmètres et zonages (Natura 2000, Aire d'Alimentation du Captage (AAC), Arrêtés préfectoraux de Protection de Biotope (APPB), etc.) : <https://cartes.ternum-bfc.fr/?config=apps/dreal-bourgogne-franche-comte/carte-generaliste-bfc.xml#>

Listes définissant les activités soumises à évaluation d'incidences Natura 2000 : <https://www.bourgogne-franche-comte.developpement-durable.gouv.fr/liste-d-activites-soumises-a7069.html>

Périmètre actuel

Le site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs a une superficie de 6310 ha et s'étend sur 30 communes de 4 EPCI différents (principalement Grand Besançon Métropole et la Communauté de commune Doubs Baumoises et plus minoritairement les Communautés de communes Loue-Lison et Portes du Haut-Doubs). Le site, désigné au titre des 2 directives OISEAUX (Zone de Protection Spéciale) et HABITATS-FAUNE-FLORE (Zone Spéciale de Conservation), inclut le Marais de Saône, la vallée du Doubs de Montfaucon à Hyèvre-Paroisse et la vallée du Cusancin. Ici, la vallée alluviale se resserre et se trouve dominée par de denses boisements et un réseau de falaises calcaires.

Pour plus d'information :

<https://www.eptb-saone-doubs.fr/actions/natura-2000/moyenne-vallee-doubs-25/>

Projet d'extension et démarche mise en place pour une co-construction du nouveau périmètre

Le projet d'extension est l'un des objectifs inscrits au DOCOB du site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs validé en 2011. Cet objectif d'extension consiste à améliorer la cohérence du site. Le site actuel n'englobe qu'une partie de la Moyenne Vallée du Doubs. L'extension en amont et en aval du site ainsi que sur le premier plateau permettrait d'englober la quasi-totalité du sous-bassin versant du Doubs moyen et du Cusancin.

65 communes sont concernées par ce projet d'extension, certaines faisant déjà partie du périmètre actuel. Une première série de réunions a déjà permis de rencontrer plusieurs communes, élus comme habitants. De nouvelles réunions pour les communes absentes vont être proposées prochainement. Des réunions à destination du grand public (habitants, agriculteurs, propriétaires forestiers...) pourront également être organisées sur demande des communes (en essayant si possible de faire des réunions intercommunales pour optimiser les déplacements de chacun, les agriculteurs par exemple pouvant être concernés par le projet sur plusieurs communes).

L'extension d'un site Natura 2000 est un processus assez long avec différentes étapes obligatoires. Le rétroplanning ci-dessous (fig.1) présente les différentes étapes ainsi que leur déroulé durant l'année 2023. Pour pouvoir commencer à mettre en place des contrats Natura 2000 le plus tôt possible (2nd semestre 2024), nous aimerions avoir un avis informel des communes en mai-juin 2023. Ensuite, le périmètre global « définitif » (sur la base de l'ensemble des avis informels des communes) devra être validé en COPIL en septembre puis soumis à une consultation publique de 4 mois avant de pouvoir être transmis au Ministère de la Transition Ecologique si la consultation est favorable. C'est lors de cette consultation publique, qu'une délibération sera demandée aux communes.

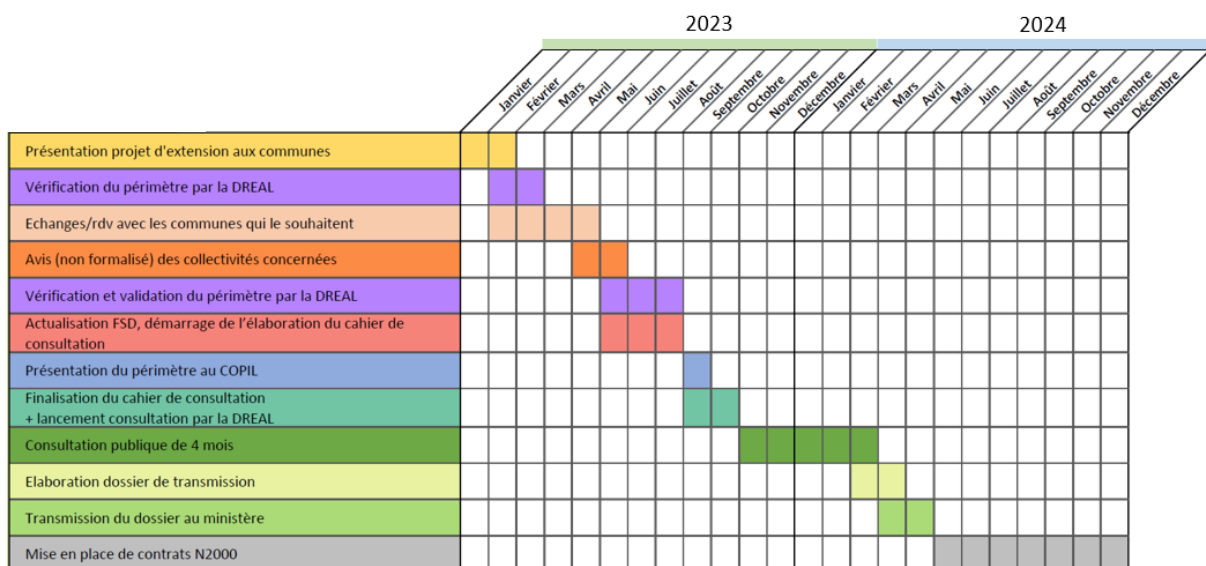


Figure 1 : rétroplanning des différentes étapes du projet d'extension du site Natura 2000 Moyenne Vallée du Doubs (FSD : formulaire standard de données)

- **Ce que cela implique d'intégrer un site Natura 2000**

Concernant les milieux agricoles :

En zone Natura 2000, les travaux de drainage, d'arrachage de haies, de retournement de prairies permanentes, de pompage dans les cours d'eau, d'épandage des boues et effluent d'élevages au-delà d'une certaine quantité et d'une teneur en azote font parties des actions soumises à une évaluation d'incidence dans le cadre de la 2ème liste locale de régime propre à Natura 2000.

L'intégration de prairies permanentes dans un site Natura 2000 implique potentiellement la notion de prairies sensibles. Ce sont les surfaces qui étaient prairie ou pâturage permanent en 2014 et qui sont :

- présentes dans les zones Natura 2000 pour les landes, parcours et estives ;
- présentes dans des zones déterminées sur la base de leur richesse en biodiversité au sein des zones Natura 2000, pour les prairies naturelles.

Ce dernier zonage a été élaboré par le Muséum National d'Histoire Naturelle (MNHN) sur la base de la distribution des habitats et des espèces des prairies réalisée à partir des occurrences d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire, mentionnés dans les directives « oiseaux » et « habitats ».

Pour ces surfaces, l'exploitant doit conserver la surface en prairie permanente, il ne peut ni la labourer, ni la convertir en terre arable ou culture permanente, sauf à s'exposer à une réduction / sanction sur son paiement vert (devenu éco-régime dans la nouvelle PAC) et à une obligation de réimplantation l'année suivante. Le travail superficiel du sol est cependant autorisé sur ces surfaces, par exemple pour permettre un sursemis.

Dans le cadre de la PAC 2023-2027, la grande majorité des aides est soumise au respect des certaines règles. L'interdiction de la conversion et du labour des prairies sensibles fait partie de l'une d'entre elles. Elle correspond à la Bonne Condition Agricole et Environnementale 9 (BCAE9). Concernant l'éligibilité à l'éco-régime, les traitements phytosanitaires sont interdits sur les prairies sensibles.

La délimitation des prairies sensibles ayant été réalisée pour la PAC 2015-2020, les territoires nouvellement intégrés à un site Natura 2000 ne sont pour le moment pas concernés mais il n'est pas impossible que la carte soit revue par le MNHN prochainement.

Suite à la publication du décret du 28 Novembre 2022, relatif à l'encadrement de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les sites Natura 2000, la décision de réglementer leur utilisation revient au Préfet. La méthode volontaire, via la contractualisation de MAEC allant dans le sens de la réduction voire de l'absence totale d'utilisation de produits phytosanitaire reste l'approche privilégiée. Une décision du Préfet interviendra donc en derniers recours si les engagements volontaires sont jugés insuffisants.

Pour plus d'information :

Carte des prairies sensibles actuelles en vigueur dans le Doubs :

https://agriculture.gouv.fr/sites/default/files/fiche-prairies_doubs.pdf

Article résumant les changements liés à la nouvelle PAC :

<https://www.coordinationrurale.fr/nos-cr-locales-actualites/bourgogne-franche-comte/pac-ce-qui-nous-attend/>

Article résumant le décret qui précise le rôle des préfets dans l'encadrement de l'utilisation des pesticides :

<https://www.banquedesterritoires.fr/sites-natura-2000-un-decret-precise-le-role-des-prefets-dans-l-encadrement-de-l-utilisation-des-pesticides/>

Concernant les milieux forestiers :

Contrairement aux réserves biologiques intégrales ou dirigées, les milieux forestiers d'un site Natura 2000 ne sont pas laissés en libre évolution ou dédiés à un objectif écologique. Les forestiers peuvent donc y réaliser des interventions sylvicoles (coupes, travaux, entretiens, aménagements d'accueil...), à condition de respecter les indications du DOCOB du site Natura 2000.

Pour s'en assurer, le document de gestion (aménagement, plan simple de gestion, règlement type de gestion) doit être approuvé par les autorités. Cela permet alors de bénéficier de la garantie de gestion durable (permettant de bénéficier d'aides publiques ou d'avantages fiscaux) ainsi que d'une dispense d'autorisations administratives pour tous les travaux et coupes prévus dans le document de gestion, pendant la durée de sa validité. En effet, plusieurs actions sont soumises à une évaluation d'incidences Natura 2000 (ex : création de voie forestière, de place de dépôt de bois, les coupes...). En faisant approuver le document de gestion, toutes les actions prévues sont évaluées en même temps ce qui évite de faire une évaluation d'incidences à chaque fois qu'une action devra avoir lieu.

En plus de cela, il est possible pour tout propriétaire de passer un contrat Natura 2000 ou d'adhérer à la charte du site Natura 2000. Les travaux types pouvant figurer dans un contrat sont à vocation non productive pour la forêt : développement de bois sénescents, création ou rétablissement de clairières, landes ou mares forestières, etc.

Pour plus d'information :

Natura 2000 et les forêts :

https://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/kh0115465frc_002.pdf

Concernant les zones urbanisées :

Les documents de planification soumis à évaluation environnementale doivent faire l'objet d'une évaluation d'incidence Natura 2000 si le territoire du document en question est en tout ou partie à l'intérieur d'un site Natura 2000.

Par exemple, lors de l'élaboration du PLU par la collectivité territoriale, l'évaluation des incidences Natura 2000 distingue deux phases :

- indiquer les habitats naturels et les espèces d'intérêt européen présents sur le territoire communal et évaluer les incidences du PLU : les conclusions de cette phase seront soit positives (absence d'atteinte notable à l'intégrité du site), soit négatives ;
- si les conclusions sont négatives, l'évaluation devra alors prévoir des mesures pour supprimer ou réduire les effets défavorables du PLU au regard d'autres solutions envisageables, et proposer, en l'absence de solutions alternatives, des mesures compensatoires.

La rénovation et l'extension d'une station d'épuration font partie des projets soumis à une demande d'autorisation au titre de la Loi sur l'eau que la station soit située ou non en zone Natura 2000. Dans le cadre où la station serait située en zone Natura 2000 ou à proximité, une évaluation d'incidences doit être faite en complément. L'épandage des boues produites peut également être soumis à évaluation d'incidence suivant la quantité de matière sèche ou la quantité d'azote total rejetée (2^{ème} liste locale de régime propre).

Les projets d'énergie renouvelable (éoliennes, panneaux photovoltaïques au sol ou flottants) sont soumis à évaluation environnementale. Par conséquent, en zone Natura 2000, une évaluation d'incidence doit être réalisée. Suivant la localisation et la puissance des panneaux solaires sur bâtiment, une étude d'impact environnementale peut être également demandée. Si le bâtiment est en Natura 2000, cette étude d'impact environnementale devra intégrer une évaluation d'incidences Natura 2000.

Pour plus d'information

Fiche méthode concernant l'évaluation environnementale des documents d'urbanisme en présence de sites Natura 2000 :

https://www.natura2000.fr/sites/default/files/references_bibliographiques/f04_meddtl_fiches_guide_ev_env_doc_urba_bd_nov2011.pdf

Annexe 1 – Calendrier des réunions et participation des communes (élu.e.s)

DATE	HEURE	LIEU	COMMUNES présentes	COMMUNES absentes
15-nov.-22	18h-20h	Besançon	Besançon Fontain	Larnod
5-déc.-22	18h-20h	Pays-de-Clerval	Hyèvre-Magny Pays-de-Clerval Roche-lès-Clerval	Saint-Georges-Armont Branne Hyèvre-Paroisse
6-déc.-22	18h-20h	Gennes	Gennes Nancray Champlive	Bouclans Morre
9-déc.-22	18h-20h	Amagney	Vaire Deluz Amagney	
14-déc.-22	18h-20h	Osselle-Routelle	Saint Vit Roset-Fluans Osselle-Routelle	Abbans-dessous Torpes Beure
9-janv.-23	18h-20h	Gonsans	Epenouse Bremondans Belmont Chaux-lès-passavant Magny-Châtelard Gonsans	Eysson Villers-Chief Orsans
11-janv.-23	18h-20h	Boussières	Grandfontaine Montferrand-le-château Boussières Vorges-les-pins Byans-sur-Doubs Rancenay	Thoraise Busy Avanne-Aveney
16-janv.-23	18h-20h	Dammartin-les-Templiers	Côtebrune Aïssey Glamondans Dammartin-les-Templiers Bretigney-Notre-Dame Adam-lès-Passavant Baume-les-Dames	Saint-Juan Silley-Bléfond Pont-les-Moulins Osse
18-janv.-23	18h-20h	Chalèze	Chalèze Thise Montfaucon	Chalezeule
23-janv.-23	18h-20h	L'Isles-sur-le-Doubs	Blussans L'Isle-sur-le-Doubs	Pompierre-sur-Doubs Rang Blussangeaux La Prétière Médière Appenans Mancenans